

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

L'investissement durable est un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, à condition que l'investissement ne nuise pas de manière significative à un objectif environnemental ou social et que les entreprises bénéficiaires de l'investissement suivent des pratiques de bonne gouvernance.

La Taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Nom du produit : Abacus Green Deal
Numéro LEI ("Legal entity identifier"): 969500FKI69A5I6IU646

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier avait-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental: 84 %



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social: 73 %



Il promouvait les caractéristiques environnementales/sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas eu pour objectif l'investissement durable, il présentait une proportion minimale de % d'investissements durables.



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif socialith a social objective



Il promouvait des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Dans quelle mesure l'objectif d'investissement durable de ce produit financier a-t-il été atteint?

Abacus Green Deal est un fonds actions thématique et à impact. Son objectif est d'investir de manière durable et de contribuer significativement et positivement aux enjeux de la transition énergétique et écologique et à la lutte contre le réchauffement climatique. Le portefeuille est composé d'actions de sociétés de toutes capitalisations dont le modèle économique, les produits ou les services répondent, selon notre analyse, à l'objectif du fonds de contribuer au développement durable. Le fonds a un objectif d'investissement durable conformément à l'article 9 du règlement SFDR (UE) 2019/2088. Formellement, le fonds s'engage à investir dans les émetteurs durables (80% de l'actif net) ayant un ou plusieurs

objectifs environnementaux. Cette proportion est contraignante. Le fonds veille aussi de manière supplétive à l'investissement durable ayant un ou plusieurs objectifs sociaux sans toutefois déterminer de proportion minimale.

Afin d'atteindre cet objectif, l'équipe de gestion a mis en place plusieurs mesures.

Dès la détermination de l'univers investissable, l'équipe de gestion veille à ce que soient investissables uniquement des entreprises dont les activités participent à la transition écologique et qui opèrent dans des secteurs cruciaux pour le développement durable.

De plus, lors de la construction du portefeuille, les entreprises considérées sont celles conformes à nos thématiques d'investissement et celles présentant un impact intentionnel et mesurable. Enfin, l'équipe de gestion veille de manière continue à la proportion durable du portefeuille. La durabilité de chaque entreprise est calculée sur la base de trois critères :

- 1) La contribution significative à un ou plusieurs objectifs de développement durable (ODD)
- 2) L'absence de préjudice significatif pour l'environnement et la société ;
- 3) La bonne gouvernance.

En cohérence avec le thème d'investissement du fonds, nous privilégions les actifs qui contribuent aux objectifs environnementaux.

Pendant la période de reporting, de juillet 2024 à juin 2025, la proportion de l'investissement durable atteint 91%. La proportion d'investissement durable ayant un ou plusieurs objectifs environnementaux est de 84%, et celle ayant un ou plusieurs objectifs sociaux est de 73%.

De plus, le fonds est construit et géré selon les contraintes suivantes :

- Assurer que toute valeur en portefeuille est investissable selon l'approche de sélectivité Best-in-Class excluant les 20% d'émetteurs les moins bien notés au sein de chaque secteur d'activité, sans exclure aucun secteur ;
- Assurer que la sélection de valeurs en portefeuille atteint une meilleure note ESG que celle de l'indice de référence (STOXX Europe 600 ex-UK Net Return) ;
- Assurer que l'intensité carbone soit inférieure à celle de l'indice de référence (STOXX Europe 600 ex-UK Net Return) ;
- Assurer un taux de couverture de l'analyse ESG du portefeuille supérieur à 90% de l'actif net. En effet, sont analysés au minimum 90% des instruments financiers composant le portefeuille, à l'exclusion de la trésorerie (liquidités, compte "Banque") et des obligations et des titres de créances émis par des émetteurs publics ou quasi publics;
- Assurer un taux d'investissement durable à 80% de l'actif net.

Ces objectifs font l'objet d'un suivi régulier et d'un rapport mensuel. Ils doivent nécessairement être respectés. Le cas échéant, le fonds dispose d'une semaine pour rétablir les ratios.

Les indicateurs de **durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

● Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Ci-dessous les moyennes annuelles des indicateurs de durabilité, sur l'exercice de juillet 2024 à juin 2025 :

Moyenne 2024-2025						
Durable objectif social	ODD 3 Bonne santé	ODD 4 Education de qualité	ODD 5 Egalité des sexes	ODD 8 Travail décent	ODD 10 Réduction des inégalités	
	0,0%	44,6%	63,2%	71,1%	34,2%	
Durable objectif environnemental	ODD 6 Eau propre	ODD 7 Energie propre	ODD 9 Industrie, innovation, infrastructure	ODD 12 Consommation durable	ODD 13 Lutte contre le changement climatique	ODD 15 Biodiversité
	0,0%	23,2%	19,5%	43,8%	56,1%	0,00%

Total moyenne 2024-2025			
Investissement durable	Social		81,5%
	Environnemental		81,1%
	Total		89,8%

Absence de préjudice	92,9%
Bonne gouvernance	94,2%
Aucune contribution	3,9%
Non durable	10,2%

● et par rapport aux périodes précédentes ?

Ci-dessous les moyennes annuelles des indicateurs de durabilité, sur l'exercice de juillet 2023 à juin 2024 :

Moyenne 2023-2024						
Durable obj. social sur 100%	ODD 3 Bonne santé	ODD 4 Education de qualité	ODD 5 Egalité des sexes	ODD 8 Travail décent	ODD 10 Réduction des inégalités	
	0,09%	6,23%	13,48%	16,45%	7,62%	
Durable obj. envi sur 100%	ODD 7 Energie propre	ODD 9 Industrie, innovation, infrastructure	ODD 12 Consommation durable	ODD 13 Lutte contre le changement climatique	ODD 15 Biodiversité	
	10,33%	3,70%	12,90%	14,75%	0,26%	

Total moyenne 2023-2024 :			
Investissement durable :	Social		76,52%
	Environnemental		83,86%
	Total :		85,82%

Absence de préjudice :	89,9%
Bonne gouvernance :	90,1%
Aucune contribution :	4,0%
Non durable	14,18%

Ci-dessous les moyennes annuelles des indicateurs de durabilité, sur l'exercice de juillet 2022 à juin 2023 :

Moyenne 2022						
Durable obj. social sur 100%	ODD 3 Bonne santé	ODD 4 Education de qualité	ODD 5 Egalité des sexes	ODD 8 Travail décent	ODD 10 Réduction des inégalités	
	1,37%	29,33%	22,92%	12,73%	25,26%	
Durable obj. envi sur 100%	ODD 6 Eau propre	ODD 7 Energie propre	ODD 12 Consommation durable	ODD 13 Lutte contre le changement climatique	ODD 15 Biodiversité	
	7,14%	38,83%	16,56%	18,35%	10,73%	

Total moyenne 2022 :			
Investissement durable :	Social		91,61%
	Environnemental		91,61%
	Total :		91,61%

Proportion DNSH :	5,1%
Proportion Gouv :	4,9%
Aucune contribution :	0,3%
Non durable	8,63%

● ***Dans quelle mesure les investissements durables n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable ?***

● ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Afin d'assurer que le fonds n'investit pas dans les entreprises susceptibles de causer un préjudice substantiel aux objectifs environnementaux et sociaux, plusieurs étapes sont déterminées :

- 1) Politique d'exclusion
- 2) Approche Best-In-Class
- 3) Gestion des controverses
- 4) Analyse ESG avec focus DNSH

Le détail de chaque est disponible dans l'annexe III, disponible sur le site [Abacus Green Deal - Documents - Groupe Philippe Hottinguer](#).

En cas de comportement controversé ou de préjudice grave commis, la procédure de gestion des controverses est déclenchée et peut résulter en l'exclusion de l'entreprise du portefeuille et de l'univers. Pendant la période de juillet 2024 à juin 2025, aucun cas de cet ordre n'a été enregistré.

Les différentes étapes énoncées permettent au portefeuille d'assurer de ne pas causer de préjudice important à l'objectif d'investissement durable. Pendant la période de juillet 2024 à fin juin 2025, le taux d'investissabilité a été assuré a minima à 90%.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Nous avons formulé une politique d'exclusion qui fait référence aux Dix principes du Pacte mondial des Nations unies et aux entreprises qui enfreignent les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Les entreprises dont le comportement constitue officiellement une violation de ces droits sont exclues de l'univers d'investissement et de facto du portefeuille. Pendant la période de juillet 2024 à fin juin 2025, le taux d'investissabilité a été assuré a minima à 90%.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Les 14 principales incidences négatives du tableau 1, ainsi qu'une sélection d'indicateurs supplémentaires dans les tableaux 2 et 3, telles que définies par l'Annexe I du Rectificatif au règlement délégué (UE) 2022/1288 publié le 27 décembre 2022, font partie de nos outils

d'analyse ESG initiale et approfondie. La performance du fonds par rapport aux incidences négatives est suivie de manière mensuelle. Le fonds publie des rapport PAI (Principle Adverse Impacts) de manière trimestrielle sur le site et annuelle dans le Rapport annuel consolidé article 29 et PAI : [Rapport-annuel-2024-VF.pdf](#)

Tous les indicateurs PAI du tableau 1 de l’annexe 1 des RTS sont pris en considération excepté l’indicateur n°8 « Rejet dans l’eau » qui est remplacé par un proxy : la consommation d’eau (en Km3) par million d’euros investi.

Les indicateurs d'impacts négatifs sont notés selon une matérialité variable. Au sein de chaque pilier, les pondérations des catégories et des critères varient selon la pertinence du critère considéré pour chacun des onze secteurs d'activité couverts par notre modèle. Certains critères sont plus pertinents et significatifs que d'autres pour chaque secteur d'activité. En ce sens, plus le secteur est susceptible de produire des effets négatifs sur ces facteurs, plus le critère sera important et sera plus rigoureusement noté.

Pour plus de détails sur les indicateurs pris en considération dans nos outils d'analyse ESG, voir l'Annexe III.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Les 5 principales positions du portefeuille au 30.06.2025 sont :

Entreprise	Pondération	Secteur	Thématique	Pays
SOL	4,6%	Matériaux	Efficacité énergétique	Italie
Séché environnement	4,3%	Industrie	Economie circulaire	France
Reway	4,3%	Industrie	Efficacité énergétique	Italie
Schneider Electric	4,2%	Industrie	Efficacité énergétique	France
Cadeler	3,7%	Energie	Production d'énergie	Norvège

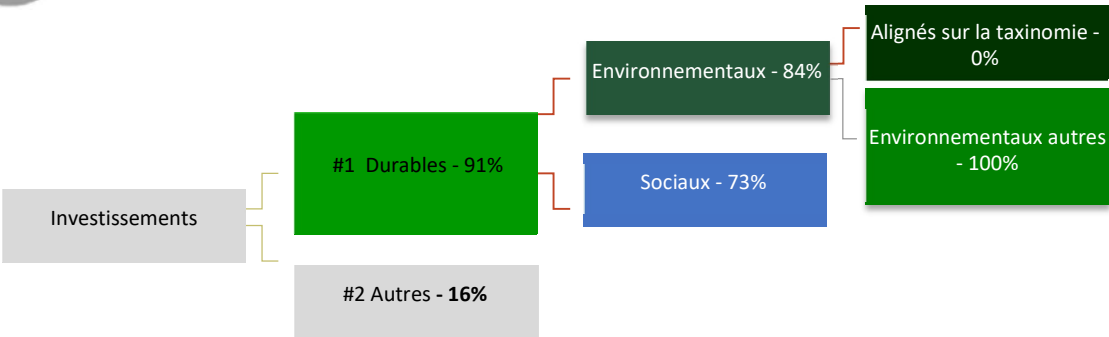
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Quelle était la proportion d’investissements liés à la durabilité ?

Au 30 juin 2025, le portefeuille atteint 91% d'investissement lié à la durabilité, contribuant à un ou plusieurs objectifs de développement durable environnementaux et sociaux.



Quelle était l'allocation des actifs



● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

Abacus Green Deal est un fonds thématique et à impact. Le fonds vise en effet à contribuer à la transition écologique et énergétique, de ce fait les investissements sont répartis entre cinq thématiques : production d'énergie renouvelable, efficacité énergétique, économie circulaire, ressources durables et technologies innovantes. Ce qui explique que le portefeuille soit fortement exposé à certains secteurs, et très peu à d'autres.

La répartition sectorielle est la suivante :

Secteur	Pondération au 30.06.2025
Consommation de base	0%
Consommation discrétionnaire	0%
Energie	0%
Finance	0%
Immobilier	0%
Industrie	53%
Matériaux	8%
Services aux collectivités	0%
Services de communication	1%
Soins de santé	1%
Technologies de l'information	21%

L'exposition aux différentes thématiques est la suivante :

				
Production d'énergie	Efficacité énergétique	Economie circulaire	Ressources durables	Technologies innovantes
27%	21%	20%	7%	24%



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE*?



Oui



Non

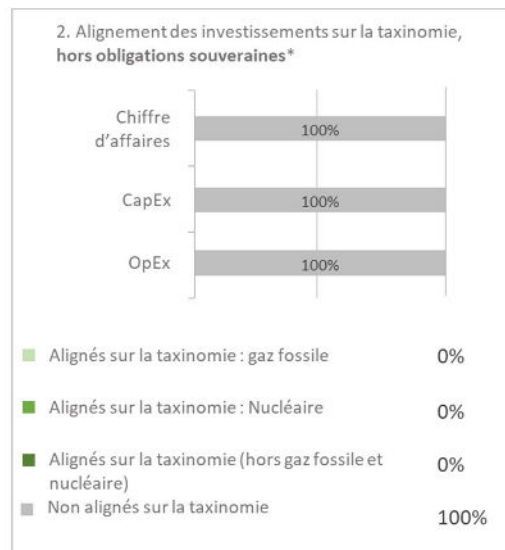
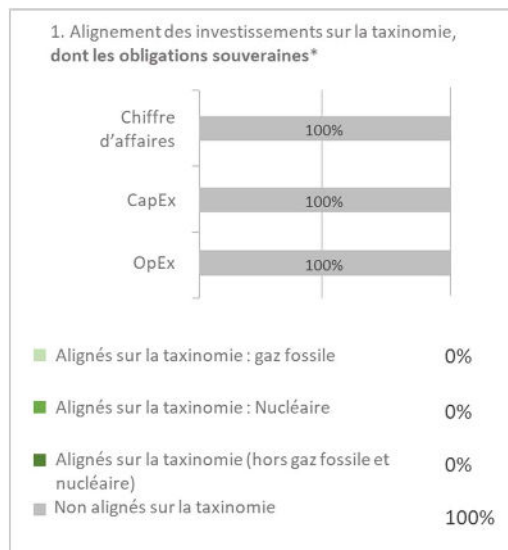
*Les activités liées au gaz fossile et/ ou nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche.

L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



● Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

0%

● Comment le pourcentage d'investissement alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

0%



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

84%



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

73%



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie "autres", quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

La poche "#2 Non durable" contient principalement des liquidités auxiliaires et des dérivés de couverture.

Ainsi, la poche non durable contient des actifs que notre analyse considère comme pertinents pour un ou plusieurs objectifs durables, mais qui ne remplissent pas les deux autres critères de durabilité (l'absence de préjudice et la bonne gouvernance). Comme le portefeuille est censé être durable, ces investissements ne dépassent pas 10% de la valeur du portefeuille couvert. Ces investissements sont principalement ceux pour lesquels il n'existe pas suffisamment de données ESG. Ils doivent toutefois respecter les garanties minimales de notre sélection négative conformément à la politique d'exclusion. Nous adressons

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.



systématiquement un questionnaire ESG à toute entreprise potentielle ou investie qui ne fournirait pas les données nécessaires.

Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Tel qu'indiqué dans la question 4, afin d'atteindre cet objectif, l'équipe de gestion a mis en place plusieurs mesures.

Dès la détermination de l'univers investissable, avec l'exclusion des entreprises non éligibles à la taxonomie, l'équipe de gestion veille à ce que soient investissables uniquement des entreprises dont les activités participent à la transition écologique et qui opèrent dans des secteurs cruciaux pour le développement durable.

Lors de la construction du portefeuille, les seules entreprises considérées sont celles conformes à nos thématiques d'investissement et celles présentant un impact intentionnel et mesurable. Enfin, l'équipe de gestion veille de manière continue à la proportion durable du portefeuille. La durabilité de chaque entreprise est calculée sur la base de trois critères :

- 1) La contribution significative à un ou plusieurs Objectifs de développement durable (ODD)
- 2) L'absence de préjudice significatif pour l'environnement et la société ;
- 3) La bonne gouvernance.

De plus, le fonds est construit et géré selon les contraintes suivantes :

- Assurer que toute valeur en portefeuille est investissable selon l'approche de sélectivité Best-in-Class excluant les 20% d'émetteurs les moins bien notés au sein de chaque secteur d'activité, sans exclure aucun secteur ;
- Assurer que la sélection de valeurs en portefeuille atteint une meilleure note ESG que celle de l'indice de référence (STOXX Europe 600 ex-UK Net Return) ;
- Assurer que l'intensité carbone soit inférieure à celle de l'indice de référence (STOXX Europe 600 ex-UK Net Return) ;
- Assurer un taux de couverture de l'analyse ESG du portefeuille supérieur à 90% de l'actif net. En effet, sont analysés au minimum 90% des instruments financiers composant le portefeuille, à l'exclusion de la trésorerie (liquidités, compte "Banque") et des obligations et des titres de créances émis par des émetteurs publics ou quasi publics; D'assurer un taux d'investissement durable à 80% de l'actif net.

Ces objectifs font l'objet d'un suivi régulier et d'un rapport mensuel. Ils doivent nécessairement être respectés. Dans le cas échéant, le fonds dispose d'une semaine pour rétablir les ratios.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur la plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.investit.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

● En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?

L'indice de référence est un indice de marché large.

● Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable?

Moyenne 2024-2025						
Durable objectif social	ODD 3 Bonne santé	ODD 4 Éducation de qualité	ODD 5 Égalité des sexes	ODD 8 Travail décent	ODD 10 Réduction des inégalités	
Indice de ref	7,2%	21,3%	36,6%	49,3%	20,1%	
Portefeuille	0,0%	44,6%	63,2%	71,1%	34,2%	
Durable objectif environnemental	ODD 6 Eau propre	ODD 7 Énergie propre	ODD 9 Industrie, innovation, infrastructure	ODD 12 Consommation durable	ODD 13 Lutte contre le changement climatique	ODD 15 Biodiversité
Indice de ref	0,0%	9,1%	0,0%	40,7%	44,3%	0,0%
Portefeuille	0,0%	23,2%	19,5%	43,8%	56,1%	0,0%

Total moyenne 2024-2025		Indice de ref	Portefeuille
Investissement durable	Social	56,3%	81,5%
	Environnemental	56,9%	81,1%
	Total	59,9%	89,8%

	Indice de ref	Portefeuille
Absence de préjudice	83%	93%
Bonne gouvernance	72%	94%
Aucune contribution	6%	4%
Non durable	40%	10%

● Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Le fonds est construit et géré selon les contraintes suivantes :

- Assurer que la sélection de valeurs en portefeuille atteint une meilleure note ESG que celle de l'indice de référence (STOXX Europe 600 ex-UK Net Return) ;
- Assurer que l'intensité carbone soit inférieure à celle de l'indice de référence (STOXX Europe 600 ex-UK Net Return) ;

Moyenne 2024-2025	Moyenne pondérée de la note ESG	Intensité pondérée sur les scopes 1,2 et 3
Portefeuille	80,9	737,9 tCO2eq/M€ de CA
Indice de référence	61,7	970,5 tCO2eq/M€ de CA

Le fonds a respecté ses contraintes tout au long de l'exercice 2024-2025.